



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 59 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 36 Absent(s) : 6
---	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2024

Vote(s) pour : 82
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-12-16-CM-13 :

Redevance Spéciale : modification du règlement et révision des tarifs.

Rapporteur : Monsieur Pascal HODY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 avril 2015 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2015 relative au règlement, convention et tarifs de Redevance Spéciale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 relative à la révision du règlement ainsi que des tarifs,
VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS, en sa séance du 17 janvier 2024, relative à la fixation des tarifs des prestations de traitement des déchets de Metz Métropole,
VU le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le traitement des déchets incinérables,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement de la Redevance Spéciale afin d'en améliorer sa compréhension globale,
CONSIDERANT la matrice des coûts 2023 validée par l'ADEME,

APPROUVE les modifications du règlement de Redevance Spéciale, dont un exemplaire est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement de Redevance Spéciale à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés pour la facturation, applicables au 1^{er} janvier 2025, tels que présentés ci-dessous :

Pour les redevables collectés en bennes pour le flux Ordures Ménagères :

1 - Tarif de prestation :

- de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles : 0,038 €/ litre,
- de collecte et de traitement des emballages recyclables : 0,027 €/ litre.
- Ainsi, les tarifs par bac sont les suivants :

23 1005

Volume du bac	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables
Coût pour 1 collecte hebdomadaire		
180 litres	6,840 €	4,860 €
240 litres	9,120 €	6,480 €
360 litres	13,680 €	9,720 €
660 litres	25,080 €	17,820 €

2- Forfait mouvement de bac

Forfait pour 1 mouvement de bac
31,20 €

3 – Forfait collecté sur le domaine privé

Forfait collecte sur le domaine privé par point
34,95 €

Le forfait pour la collecte des cartons demeure inchangé (8 €).

Le forfait « petits producteurs » pour les établissements non assujettis à la TEOM demeure également inchangé (250 €).

Pour les redevables collectés en bennes :

1 – Forfait collecte

Forfait pour 1 enlèvement
108,61 €

2 – Traitement

Tarif pour 1 tonne		
Tarif HT*	TGAP*	TVA
65,66 €	15 €	10%
TOTAL TTC pour 1 tonne		88,73 €

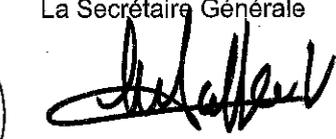
Metz, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT